

Recensement citoyen

Tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser au service Etat civil de la Mairie dans les 3 mois qui suivent leur 16ème anniversaire. Par ce recensement, les jeunes mineurs seront convoqués à la Journée Défense et Citoyenneté.

A la suite de cette journée, une attestation de recensement leur sera remis, leur permettant de s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC...).

Le recensement citoyen permet d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales à partir de 18 ans.

Dans l'année de vos 18 ans, vous devez recevoir au cours du mois d'octobre un courrier de la Mairie attestant de votre inscription sur les listes électorales. En cas de non réception du courrier, prendre contact avec le Service état Civil avant le 31 décembre.

Pièces à fournir

Avant tout, il faut prendre rendez-vous avec le service Etat Civil de la mairie au 01 34 32 31 31 ou directement en ligne en cliquent ici.

Le jour du rendez-vous vous devrez être munis des pièces justificatives suivantes :

- La Carte Nationale d'Identité ou le passeport du mineur,
- Le livret de famille ou l'acte de naissance
- Un justificatif de domicile.

Une attestation de recensement vous sera remise immédiatement.

Coordonnées

Etat Civil
42 bis, rue Victor Hugo
95480
Pierrelaye
01 34 32 31 31
etat-civil@ville-pierrelaye.fr
Infos pratiques

Horaires d'ouverture de l'Etat-civil

Lundi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Mardi: 8h30 - 12h / 13h30 - 18h45
Mercredi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Jeudi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Vendredi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Un samedi sur deux : 8h30 - 12h

Liens utiles

Se faire recenser en ligne Plus d'infos sur service-public.fr